

concurrence, qui lui assurent le droit au travail, qui le garantissent contre le surmenage.

Bien mieux, il bénéficia de la hausse générale des salaires, consécutive à la raréfaction de main-d'œuvre, qui résulta des grandes épidémies et que toutes les ordonnances gouvernementales ne purent enrayer. En Italie et en Espagne, cette hausse varia du double au triple. Le salaire journalier moyen de l'ouvrier italien s'éleva du chiffre de 0 fr. 41 à celui de 1 fr. 54. En France, l'ordonnance de 1350 prétendit vainement limiter la hausse à un tiers par rapport aux salaires antérieurs et fixer à 16 et à 32 deniers la rémunération journalière des ouvriers du bâtiment, suivant les saisons hivernale et estivale. Elle y parvint si peu, que les charpentiers qui gagnaient à Poitiers 2 sous en 1349 en gagnèrent 5 en 1422 et 6 en 1462, et qu'à Paris l'ouvrier du bâtiment reçut en 1450 l'équivalent de 4 fr. 60, autant que le salarié de la même corporation au milieu du XIX^e siècle. En Angleterre, les ouvriers de la même spécialité, au lieu de 3 deniers par jour en gagnèrent 6, d'autres, au lieu de 3 pence et demi, en reçurent 5 et demi. Rogers a pu affirmer que le salaire nominal de l'ouvrier anglais ramené au salaire réel fut alors deux fois plus élevé qu'au XII^e et qu'au XVII^e siècle. En Allemagne, les salaires au XV^e siècle, dans certaines catégories de métiers, progressèrent de 13 deniers à 25, et on vit les bateliers du Rhin gagner jusqu'à un florin par jour. En Westphalie et en Alsace, le salaire nominal en arriva à égaler le salaire réel, c'est-à-dire à suffire aux besoins essentiels de l'existence.

Tout au moins pour les patrons et les ouvriers de la petite industrie, dans la plupart des pays, les conditions de la vie matérielle restèrent avantageuses. Elles furent même exceptionnellement favorables, dans ceux, tels que l'Italie, les Pays-Bas et l'Allemagne, qui se relevèrent rapidement de la crise de peuplement et qui jouirent d'une prospérité économique supérieure à celle des autres régions. Comme dans la période antérieure, si l'ouvrier